

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que la ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de la Sécurité publique :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française portant sur le renforcement de la coopération en matière policière et de la coopération en matière de sécurité civile, signée par le premier ministre, à Paris, le 8 mars 2018, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cette entente.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71177

Gouvernement du Québec

### **Décret 876-2019, 21 août 2019**

CONCERNANT l'approbation de l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances

ATTENDU QUE, le 16 avril 2018, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances, lequel a été approuvé par le décret n<sup>o</sup> 456-2018 du 28 mars 2018, qui prendra fin le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE, le 28 mars 2019 le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 1 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances, lequel a été approuvé par le décret n<sup>o</sup> 351-2019 du 27 mars 2019, afin de bonifier la contribution financière versée au gouvernement du Québec et permettre l'ajout de nouveaux projets d'éducation, de sensibilisation du public, de réduction des méfaits et de prévention relatifs au cannabis;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec

dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances afin de prolonger la durée de cet accord jusqu'au 31 mars 2023 et de financer de nouveaux projets d'éducation, de sensibilisation du public, de réduction des méfaits et de prévention relatifs aux substances psychoactives;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) la ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71178

Gouvernement du Québec

### **Décret 877-2019, 21 août 2019**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec concernant la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014-2019, approuvée par le décret numéro 197-2015 du

18 mars 2015, conclue le 31 mars 2015 et modifiée par la suite conformément aux décrets numéros 467-2016 du 6 juin 2016 et 128-2018 du 14 février 2018 a pris fin le 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, en juin 2018, que Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance remplacerait la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024, qui établirait les modalités de la mise en œuvre de cette stratégie fédérale sur le territoire du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) la ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une loi relevant de la compétence de la ministre;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024 constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71179

Gouvernement du Québec

## Décret 878-2019, 21 août 2019

CONCERNANT le renouvellement du mandat de coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le coroner à temps partiel est rémunéré suivant le tarif adopté par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Josée Bédard, Francine Danais, Julie Langlois, Denise Mc Maniman, Valérie Savard et Majorie Elisabeth Talbot ainsi que messieurs Pierre Bleau, Marc Boudreau, André Cantin, Éric Lépine, Alain Manseau, Edgard Nassif, Jean-François Turcotte et John Westerlund ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 854-2017 du 23 août 2017, que leur mandat viendra à échéance le 22 août 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 23 août 2019 :

- madame Josée Bédard, notaire à Québec;
- monsieur Marc Boudreau, avocat à Blainville;
- monsieur André Cantin, notaire à Joliette;
- madame Francine Danais, avocate à Gatineau;
- monsieur Éric Lépine, avocat à Montréal;
- madame Denise Mc Maniman, notaire à Lévis;
- monsieur Edgard Nassif, médecin à Montréal;
- madame Majorie Elisabeth Talbot, avocate à Montréal;
- monsieur Jean-François Turcotte, médecin à Québec;
- monsieur John Westerlund, médecin à Sherbrooke;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 23 août 2019 :

- monsieur Pierre Bleau, médecin à Montréal;
- madame Julie Langlois, avocate à Québec;
- monsieur Alain Manseau, avocat à Repentigny;
- madame Valérie Savard, avocate à Québec;